**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

****

**Fourniture des services Linkedin pour les besoins de la branche recouvrement**

**Appel d’Offres Ouvert**

**P2535-AOO-DRH**

Règlement de la Consultation

|  |
| --- |
| Date et heure limites de réception des offres  05 janvier 2026 à 16h00 |

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 – Procédure, forme et durée du marché public 3

ARTICLE 3 – Allotissement 4

ARTICLE 4 – Groupement 5

ARTICLE 5 – Variantes 5

ARTICLE 6 – Dossier de consultation 5

ARTICLE 7 – Modalités financières 5

ARTICLE 8 – Jugement des offres 5

ARTICLE 9 – Présentation des candidatures et des offres 7

ARTICLE 10 – Conditions d’envoi ou de remise des offres 8

ARTICLE 11 - Délai de validité des offres 9

ARTICLE 12 - Renseignements complémentaires 9

ARTICLE 13 – Autres informations 9

article 14 – Conflit d’intérêts 10

article 15 – Contenu du dossier de consultation 10

# ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Le marché a pour objet la fourniture des services Linkedin pour les besoins de la branche Recouvrement.

# ARTICLE 2 – Procédure, forme et durée du marché public

Le présent appel d’offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124- 1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l’objet :

* D’un avis d’appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l’Union Européenne ;
* D’un avis d’appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
* D’un avis d’appel public à la concurrence publié sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login)

L’ACOSS agit pour son compte et celui des organismes du recouvrement, tel que mentionné dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Cette coordination des besoins est prévue par l’article L. 224-12 du Code de la Sécurité Sociale, aux termes duquel « *Les caisses nationales, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale peuvent passer, pour leur propre compte et celui des organismes locaux, des marchés ou des accords-cadres. Les marchés subséquents aux accords-cadres sont passés par les caisses nationales, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou par les organismes locaux* ».

La présente consultation prévoit l’intégration des besoins de l’ACOSS et des URSSAFS à cet accord-cadre :

* ACOSS,
* URSSAF Centre Val de Loire,
* URSSAF Lorraine,
* URSSAF Midi-Pyrénées,
* URSSAF Ile de France (à compter du 1er février 2028)

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il définit les conditions juridiques, techniques et financières ainsi que les caractéristiques et modalités d’exécution de la prestation attendue.

Les prestations sont réglées sur la base de prix unitaires fixés dans le cadre de réponse financier du présent accord-cadre.

L’accord-cadre est conclu, conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un maximum indiqué ci-dessous qui tient compte du présent périmètre annuel estimatif :



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l'organisme** | **Quantités Job Slot** | **Quantités Licence Recruiter** | **Quantités Page Carrière** |
| Urssaf Centre Val de Loire | 5 | 0 | 0 |
| Urssaf Lorraine | 0 | 2 | 0 |
| Urssaf Midi pyrénées | 3 | 0 | 0 |



Le montant de l’accord-cadre est estimé, sur la durée de l’accord cadre, de 846 936,78 € HT soit 1 016 324,13 € TTC.

Le montant maximum de l’accord cadre est fixé *à 973 977,12 € HT soit 1 168 772,54 € TTC* pour toute sa durée.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L’accord-cadre est conclu pour une durée ferme de trois années à compter de la date 04 mai 2026, exception faite pour l’URSSAF Ile de France dont la date de d’effet sera fixée au 1er février 2028.

L’ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs accord(s) cadre(s) ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 – Allotissement

La présente procédure n’est pas allotie.

# ARTICLE 4 – Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l’accord-cadre.

L’entreprise mandataire d’un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d’un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

# ARTICLE 5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# ARTICLE 6 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation doit être téléchargé à l’adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login)

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire au plus tard six jours avant la date limite de remise de l’offre.

# ARTICLE 7 – Modalités financières

### 7.1 – Condition et mode de paiement et de financement

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

### 7.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire de compte suivante : l’euro.

La monnaie de paiement et d’exécution du marché sera aussi l’euro.

# ARTICLE 8 – Jugement des offres

### 8.1 – Respect du dossier de consultation

L’attention du candidat est attirée sur le fait que l’offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l’objet de réserves sous peine d’irrégularité de l’offre.

L’attention du candidat est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

### 8.2 – Critères de choix

### 8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si l’ACOSS constate que les pièces mentionnées à l’article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l’ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Le candidat qui ne peut soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n’explicitent pas, à la suite d’une demande de l’ACOSS, les pièces mentionnées à l’article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

La candidature admise sera examinée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l’objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

**8.2.2 – Jugement de l’offre**

## Le jugement de l’offre et le choix du titulaire se fera en tenant compte des critères suivants :

1. **Critère 1 - Prix des prestations pondéré à 60% de la note finale jugée au travers :**

Sur la base d’un Bordereau des prix unitaires et d’un DQE sur trois années.

1. **Critère 2 - Valeur technique pondéré à 30% de la note finale jugée au travers :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SOUS-CRITERES** | **Eléments d’appréciation** | **Note/10 Pond.** |
| **Adéquation de la méthodologie proposée pour la prestation** | Jugée notamment au travers de :  Méthodologie, outils et organisations proposées  Modalités de gouvernance du marché proposées | 40% |
| **Adéquation des équipes proposées aux prestations attendues** | Jugée notamment au travers de :  Organisation (mobilisations des équipes) et profils proposés : effectifs dédiés et expériences  Modalités appliquées en termes de transfert de connaissance en cas de changement ou d’évolutions d’équipes | 30% |
| **Modalités de suivi du marché et de gestion des droits** | Jugée notamment au travers de :  Méthodologie proposée pour la gestion des droits sur la plateforme LINKEDIN,  Méthodologie proposée pour assurer le suivi du marché entre le titulaire et LINKEDIN pour assurer une bonne exécution du marché. | 30% |

1. **Critère 3 - Qualité et pertinence des dispositions mises en place par le candidat dans le cadre de la démarche ESG (10% DE LA NOTE FINALE)**

Le critère ESG (politique environnementale – gouvernance et sociale du prestataire) a pour objectif de contrôler l’investissement du futur prestataire dans sa politique RSO, ce dernier est découpé en trois sous-critères qui seront contrôlés via un questionnaire ESG :

* **Politique environnementale (pondéré à 30 %)** :
* Présentation de l’engagement du candidat sur l’axe environnemental, limitant les émissions de GES ;
* Présentation d’une politique environnementale en faveur de la ’’sobriété numérique » ;
* Présentation d’une politique environnementale en faveur de la « sobriété énergétique »
* **Gouvernance de la société (pondéré à 30 %)** :
* Risque de réputation, juridique et financier,
* Politique de cybersécurité et respect du secret professionnel.
* **Politique sociale (pondéré à 40 %)** :
* Implication dans l’insertion des personnes éloignées de l’emploi ou en situation de handicap, dans les formations proposées ainsi que la part des CDI et CDD ;
* Le respect des exigences éthiques (la part des femmes dans les effectifs et la part des femmes affectées aux prestations).) ;
* Les dispositifs et moyens de lutte contre le travail illégal.

**Si une ou plusieurs offres s’avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l’ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d’invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l’offre.**

# ARTICLE 9 – Présentation des candidatures et des offres

La langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation est le français. Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* **Pièces concernant la candidature**

**Situation juridique – Références requises**

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
2. une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l’ensemble des membres ou par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
3. une déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l’engager, pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
4. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;

**Capacité économique et financière – Références requises**

1. une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services auxquels se réfère l’accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

**Capacité professionnelle et technique – Références requises**

1. Une présentation d’une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
2. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
3. une déclaration indiquant l’équipement technique, des mesures employées par l’opérateur économique pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise.
4. **Un justificatif permettant d’attester que le candidat est habilité par la société LINKEDIN à vendre ses produits ‘’LINKEDIN Talent Solution’’.**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu’un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l’adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires /index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires%20/index.htm)

* **Pièces concernant l’offre**

1. **L’acte d’engagement dûment complété, daté et signé ;**
2. **L’offre financière du candidat constituée du bordereau de prix unitaire dûment complété et de son DQE ;**
3. **L’offre technique du candidat (mémoire technique) ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu’il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L’acte d’engagement et ses annexes, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l’entreprise candidate.

En cas de groupement, l’accord-cadre constituant l’offre des candidats est signé soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d’engagement.

# ARTICLE 10 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

**La candidature et l’offre du candidat devront être déposées par voie électronique**, conformément à l’article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login) dans un seul et même fichier, pour la procédure **« P2535-AOO-DRH – Fourniture des services LINKEDIN au profit de la branche Recouvrement ».**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

**Copie de sauvegarde :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

* L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
* L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l’outil est garantie ;
* L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
* La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
* Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l’acheteur public portant les mentions suivantes :
  + L’identification de l’opérateur économique auteur du dépôt ;
  + Le nom de l’acheteur ;
  + L’intitulé et l’objet de la consultation concernée ;
  + La date et l’heure de réception des documents ;
  + La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé au candidat de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l’Acoss pour qu’il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l’Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l’annexe 8 du Code de la commande publique (copie de sauvegarde par courriel étant autorisée en tenant compte des conditions décrites ci-dessus : [benoit.sauvageon@acoss.fr](mailto:benoit.sauvageon@acoss.fr)).

Le candidat doit indiquer à l’ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l’outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible **« P2535-AOO-DRH – Fourniture des services LINKEDIN au profit de la branche Recouvrement ».**

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – Département des achats de la DGRM – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouvertes.

# ARTICLE 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# ARTICLE 12 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login)).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande de la société 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. le candidat adresse sa demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l’ACOSS au soumissionnaire 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise de l’offre.

# ARTICLE 13 – Autres informations

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le titulaire retenu seront publiées sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login):

* Nom du ou des titulaires
* Numéro(s) d'inscription du titulaire au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
* Montant et principales conditions financières du marché ;
* Durée du marché ;
* Lieu d'exécution principal des services objet du marché.

Le candidat sera invité à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

* le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
* une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

# article 14 – Conflit d’intérêts

A l’appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l’honneur pour justifier qu’ils n’entrent pas dans un cas de situation de conflits d’intérêts, telle que visée à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d’absence de conflits d’intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l’article 20 du CCAP.

Le titulaire s’engage, tout au long de l’exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d’intérêts et éviter toute situation de conflit d’intérêts.

# article 15 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

* un acte d’engagement ;
* un Bordereau de prix unitaire et son DQE ;
* un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe;
* un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 ;
* le présent règlement de la consultation.
* Un questionnaire ESG.